

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **06 OCTOBRE 2016** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

RESTAURANT K.F.C / KENTUCKY FRIED CHICKEN

Situé à :

**179 à 181 Boulevard Victor Bordier
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

Classement :

Types : N - 4ème Catégorie

Membres de la commission présents :

- | | |
|------------------------|---|
| - M. SAINT-AUBIN | Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. FANDI | Personnel communal MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Mme le Major ROUDAUT | Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) |
| - Lieutenant DELACROIX | Représentant le Commandant du Groupement n° 2 |

Assistaient à la réunion

- | | |
|------------------------|--|
| - M. SCEMAMA | KFC France service technique |
| - M. CAPDEBOSCQ | Maître d'œuvre |
| - Mme CHAPUIS | Maître d'œuvre |
| - M. VILTARD | Entreprise Viltard électricité |
| - Lieutenant DELACROIX | Chef de centre à MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Lieutenant DESRIAC | Adjoint chef de centre à MONTIGNY-LES-CORMEILLES |

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur l'ouverture de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

I. Vérifications techniques

- <u>Installations électriques</u> :	13 janvier 2016
- <u>Clim réversible</u> :	23 août 2016
- <u>Extincteur</u> :	27 juillet 2016
- <u>Alarme de type 1</u> :	17 juin 2016
- <u>Eclairage de sécurité</u> :	13 janvier 2016
- <u>Appareils de cuisson</u> :	23 mai 2015
- <u>Extraction en cuisine</u> :	22 août 2016
- <u>Formation du personnel</u> :	12 décembre 2015
- <u>Registre de sécurité</u> :	Présent

II. Observations

Des travaux de rénovation ont eu lieu en mai 2016, avec notamment la suppression d'une sortie de secours d'une unité de passage. Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier qui a reçu une réponse favorable du préfet le 23 septembre 2015. Un rapport de vérifications réglementaires après travaux, sans observation, a été présenté aux membres de la commission établi par l'organisme de contrôle agréé « APAVE ».

III. Proposition de prescriptions

- 3.1 Tenir à jour le registre de sécurité. **Art. R 123.51 du code de la Construction et de l'Habitation.**

IV. Avis

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué

Marcel SAINT-AUBIN

